

Co-présidents du GAB : Thomas LAFOUASSE
thomaslafouasse@yahoo.fr

Emmanuel QUILLOU
emmanuelquillou@hotmail.fr

Direction Générale : Céline SANTOS NUNES
c.santos-nunes@bioiledefrance.fr

Adresse de correspondance : Domaine de la Grange la Prévôté
- 77176 SAVIGNY LE TEMPLE



CONVENTION SIMPLIFIEE DE PARTENARIAT « RENDEZ-VOUS EN TERRES BIO »

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sis au 80 route de Valvins 77920 Samois-sur-Seine, n°SIRET 20007234600014, représentée par son président Pascal GOUHOURY, Maire de Samoreau,
Ci-après dénommée **Pays de Fontainebleau**,
d'une part,

ET

Le GAB Région IdF, Groupement d'agriculture biologique d'Ile de France, sis au Domaine de la grange – La Prévôté 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, n° SIRET 437 536 816 00055 représenté par Thomas LAFOUASSE et Emmanuel QUILLOU en qualité de co-présidents,
Ci-après dénommé **GAB IdF**,
d'autre part.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le GAB IdF est lauréat, avec d'autres GAB en France, de l'Appel à projet 2023-2024 de l'ADEME « Vers une Stratégie Nationale de l'Alimentation, de la Nutrition et du Climat » avec les « Rendez-vous en Terres Bio ». Ils consistent à organiser, sur certains territoires, des programmes de visites de ferme à destination de 4 publics cibles : le grand public, les élus, les professionnels de l'alimentation et les structures relais. Les actions sont à réaliser jusqu'à mi juin 2026.

Pour le choix des territoires, le GAB IdF a proposé un Appel à Manifestation d'Intérêt remporté par le **Pays de Fontainebleau**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du programme de 3 visites de ferme en lien avec le projet de territoire du Pays de Fontainebleau, pour encourager la consommation de produits bio des fermes d'Ile-de-France, dans le cadre des « Rendez-vous en Terres Bio », piloté par le GAB IdF.

Article 2 : Obligation du Pays de Fontainebleau

Le Pays de Fontainebleau s'engage à mettre à disposition l'ensemble des ressources dont il dispose pour la réalisation du programme :

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250626-2025-122-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- Coordonner le programme avec le GAB IdF par l'entremise d'un agent dédié (calendrier, choix des fermes, choix des publics, type d'animations...)
- S'assurer que les publics visés correspondent aux publics cibles des programmes « Rendez-vous en Terres Bio » (le grand public, les élus, les professionnels de l'alimentation et les structures relais)
- Respecter la jauge d'accueil de 10 personnes minimum et de 50 personnes maximum
- Diffuser aux publics visés les conditions de visite (horaires, lieux, programmes...)
- Organiser les déplacements des publics sur les lieux de visite le cas échéant
- Assister aux visites de fermes et aider à leur bon déroulement
- Sur tous les supports de communication :
 - o Mettre en valeur le partenariat avec le GAB IdF et les fermes visitées sur tous les supports de communication de la collectivité en lien avec le programme
 - o Veiller à respecter la terminologie des « Rendez-vous en Terres Bio »
 - o Citer la mention « Cette action a eu lieu grâce au cofinancement de l'ADEME via le Programme National pour l'Alimentation. »
- Transmettre les retombées médias de ces visites (photos, vidéos, posts sur les réseaux sociaux...) au GAB IdF
- Partager avec le GAB IdF les retours des participants (enquête de satisfaction, verbatims...) et les répercussions potentielles liées aux visites (contractualisation en direct avec la ferme, création d'un groupe de travail sur les sujets d'installation de producteurs bio...)
- Co-rédiger un compte-rendu avec le GAB IdF pour chaque visite

Article 3 : Obligation du GAB IdF

Le GAB IdF s'engage à :

- Coordonner le programme (calendrier, choix des fermes, choix des publics, type d'animations...)
- Conseiller la collectivité en s'appuyant sur son projet de territoire tout en respectant le cadre des « Rendez-vous en Terres Bio »
- Faire le lien avec les fermes pour l'organisation des visites
- Fournir un kit de communication dématérialisé (flyer, mail...) qui devra être diffusé par la collectivité aux publics concernés
- Citer la collectivité sur tous les supports de communication en lien avec les visites du programme
- Animer un atelier participatif adapté au public pendant le temps de la visite de ferme réalisé.e par l'agriculteur.rice.
- Co-rédiger avec la collectivité un compte-rendu pour chaque visite

Article 4 : Durée, lieu et quantitatif attendu

La présente convention **court jusqu'au 15 juin 2026**.

Celle-ci représente **3 visites de ferme**. Chaque visite de ferme d'une **demi-journée (3h maximum)** se compose :

- D'une visite de ferme réalisé.e par l'agriculteur.rice.
- D'une animation réalisée par le GAB IdF

Chaque date et lieu de visite (dans le périmètre de l'Ile-de-France) feront l'objet d'un accord préalable écrit entre le GAB IdF et le Pays de Fontainebleau au minimum un mois avant l'intervention.

Article 5 : Conditions d'exécution

Christèle GAUDNIK (c.gaudnik@bioiledefrance.fr 06 83 36 82 72), chargée de mission pôle Alimentation au GAB IdF, est l'interlocutrice de référence pour la réalisation de la mission et le suivi de la convention.

Delphine Legrand, chargée de mission Tourisme et Agriculture-Alimentation, Pôle Développement Economique sera l'interlocuteur du Pays de Fontainebleau dans le cadre de cette convention. Tout changement devra être signalé au GAB IdF.

Le Pays de Fontainebleau devra informer le GAB IdF, tout comme le GAB IdF devra informer le Pays de Fontainebleau en cas de difficulté dans l'exécution du partenariat et/ou de risque de non-exécution totale ou partielle. Un accord devra alors être trouvé entre le GAB IdF et la collectivité.

Article 6 : Dispositions financières

Le programme « Rendez-vous en Terres Bio » est financé à hauteur de 70% par l'ADEME via le PNA. Le reste à charge pour le Pays de Fontainebleau est de 1700€ HT (mille sept cents euros) à régler au GAB IdF.

Article 7 : Modalités de règlement

Le GAB IdF émettra ses factures sur la base du montant 1700€ HT, selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention soit 850 € HT (huit cent cinquante euros)
- Solde à la clôture de l'accompagnement soit 850 € HT (huit cent cinquante euros)

Les montants mentionnés sont nets de toutes taxes n'étant pas assujettis à la TVA.

Les factures seront adressées à :

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
80 route de Valvins

77920 Samois-sur-Seine

delphine.legrand@pays-fontainebleau.fr

Article 8 : Conditions d'annulation

En cas d'annulation de la visite de ferme :

- Par le GAB IdF
 - La visite de ferme ne sera pas comptabilisée et sera reportée.

Par le Pays de Fontainebleau

- Dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés minimum, la visite de ferme ne sera pas comptabilisée par le GAB IdF et sera reportée
- Durant les 5 (cinq) jours ouvrés précédents la visite de ferme et sans motif valable, l'animation sera comptabilisée par le GAB IdF et ne sera pas reportée

Article 9 : Différends éventuels

Dans le cas où un différend naîtrait sur l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, chacun des parties peut la dénoncer par écrit, en recommandé avec accusé réception, intégrant un préavis de 15 jours.

Fait en double exemplaire, à Savigny le Temple, le 28 avril 2025

Pour le Pays de Fontainebleau
Pascal GOUHOURY
Président

Pour le GAB IdF
Céline SANTOS NUNES
Directrice générale

